

VŒU

Fiscalité sur les transports en commun

LE CONSEIL,

Présenté par le groupe des par le groupe des élu-e-s Europe Ecologie-Les Verts

ADOPTE le vœu suivant :

Considérant que le projet de Loi de Finances 2014 prévoit une augmentation de la TVA applicable aux titres de transport en commun de 7% à 10% dès le 1er janvier prochain,

Considérant qu'une hausse de la TVA de 7% à 10% engendrerait un manque à gagner très important pour les autorités organisatrices de transport d'Île de France ;

Considérant que cette hausse augmente mécaniquement le coût des transports en commun, en particulier des transports urbains, départementaux et régionaux. Cette hausse serait nécessairement répercutée :

- soit sur les usagers, qui devront payer plus chers leurs abonnements, à raison de 3% d'augmentation minimum
- soit sur les collectivités, grevant ainsi leur capacité d'entretien et d'investissement ;

Considérant que les transports sont une nécessité pour les habitant-e-s de notre territoire, en particulier pour les populations les plus démunies, qui dépendent souvent du service public pour se déplacer ;

Considérant que ces investissements sont indispensables pour notre territoire puisque la ville d'Ivry attend l'arrivée d'une ligne de tramway sur la RD 5 et la mise en place du TZEN, ligne de bus en site propre ;

Considérant que le Groupement des autorités responsables de transport (GART), qui réunit des collectivités et des élus de toutes appartenances politiques, s'est fortement opposé à cette augmentation ;

Considérant que les transports collectifs permettent de lutter plus efficacement contre la pollution et contre les dérèglements climatiques.

Considérant que la mobilisation démocratique des associations d'usagers des transports en commun mérite au moins autant d'être entendue par le gouvernement que les casseurs qui ont détruit des portiques écotaxes ces dernières semaines.

Le conseil municipal d'Ivry, sur proposition des élu-e-s EELV, demande l'abandon de la hausse de la TVA sur les transports publics, et son abaissement à 5,5% comme un bien de première nécessité.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 NOVEMBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 25 NOVEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 NOVEMBRE 2013